Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20220929-2022-39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 29 septembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine, VERDEL Véronique, MARION Cyril

ABSENTE : CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-039 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

Rapporteur : Monsieur le Président,

DÉCISION N° D.2022-02 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE REQUETE EN RÉFÉRÉ SUSPENSION 2202582-8 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

J'ai désigné un avocat pour défendre les intérêts du CCAS de l'Isle d'Abeau dans l'action en référé suspension intentée par un couple d'usagers, représentés par Maître Clément TERRASSON devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à obtenir :
- La suspension de la décision du 18 janvier 2022 par laquelle le CCAS a ajourné leur demande d'aide alimentaire

Les dépenses afférentes à l'instruction de cette affaire sont inscrites au budget communal et seront imputées lors du calcul de l'autonomie du CCAS.

DÉCISION N° D.2022-03 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE REQUETE EN RÉFÉRÉ ANNULATION 2202581 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

J'ai désigné un avocat pour défendre les intérêts du CCAS de l'Isle d'Abeau dans l'action en référé en annulation intentée par un couple d'usagers, représentés par Maître Clément TERRASSON devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à obtenir :
- L'annulation de la décision du 18 janvier 2022 par laquelle le CCAS a ajourné leur demande d'aide alimentaire

Les dépenses afférentes à l'instruction de cette affaire sont inscrites au budget communal et seront imputées lors du calcul de l'autonomie du CCAS.

DÉCISION N° D.2022-04 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Cette convention concerne l'accompagnement social des personnes dans le domaine du RSA. Le Département de l'Isère s'est engagé à financer cet accompagnement pour l'année 2022 à hauteur de 15 000 euros.
Les crédits sont inscrits au budget 2022.

DÉCISION N° D.2022-05 : AIDE FINANCIÈRE EN URGENCE

Attribution du 6 juillet 2022 de 4 aides alimentaires sous forme de tickets services, pour un montant global de 480,00 euros,
Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 90026
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20220929-2022-40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 29 septembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine, VERDEL Véronique, MARION Cyril

ABSENTE : CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-040 COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

Rapporteur Madame la Vice-Présidente,

Commission permanente du 5 juillet 2022 :

-13 situations sociales traitées
-9 aides alimentaires pour un montant global de 1 416,00 euros
-4 secours financiers pour un montant global de 1 449,18 euros
-1 refus pour un secours financier

Commission permanente du 19 juillet 2022 :

-8 situations sociales traitées
-3 aides alimentaires pour un montant global de 432,00 euros
-2 secours financiers pour un montant global de 581,78 euros
-4 refus (2 refus pour une aide alimentaire et 2 refus pour un secours financier)

Commission permanente du 2 août 2022 :

-4 situations sociales traitées
-1 aide alimentaire pour un montant global de 108,00 euros
-2 secours financiers pour un montant global de 815,65 euros
-1 refus pour une aide alimentaire

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20220929-2022-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 29 septembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine, VERDEL Véronique, MARION Cyril

ABSENTE : CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-041 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DES SOLIDARITES

Rapporteur : Mikaëla SERRANO

Vu le code de la commande publique et son article L2511-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2015-129 du Conseil Municipal en date du 30/11/2015 relative à l'acquisition de l'ancien restaurant universitaire ;

Vu la délibération n° 2016-155 du Conseil Municipal en date du 12/12/2016 relative à une convention de mandat avec la SARA pour la réhabilitation du bâtiment sis 6 rue du Triforium (ex restaurant du CROUS) et la délibération n° 2017-119 du Conseil Municipal en date du 06/11/2017 relative à l'avenant n° 1 de cette convention de mandat ;

Vu la délibération n° 2019-068 en date du 08/07/2019 relative à la création d'un pôle social et l'autorisation de déposer un permis de construire ;

Vu la délibération n°2022-038 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2022 relative à l'approbation d'une convention de coopération ;

Sur le territoire communal, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Département accompagnent l'ensemble des habitants dans le domaine de l'action sociale. Une convention lie ces deux institutions depuis de nombreuses années et définit la répartition de la prise en charge des publics.

L'acquisition de l'ancien restaurant universitaire vise à rassembler le CCAS, certaines missions de la collectivité (emploi, etc...) et le centre médico-social du Département. Les institutions se sont engagées dans une démarche collective avec leurs équipes pour co-construire le projet.

Chaque institution conserve sa légitimité, ses compétences propres, son fonctionnement, ses instances. Cependant, la proximité et le rapprochement des équipes a pour but de favoriser la complémentarité des interventions médico-sociales, la construction commune d'actions collectives nouvelles et partenariales répondant aux problématiques repérées.

La constitution d'un espace des solidarités repose sur une organisation tendant à faciliter le parcours de l'usager et à améliorer son orientation vers les services appropriés. Pour ce faire, au-delà des espaces et de leurs caractéristiques dimensionnelles, c'est la manière dont l'usager va être pris en charge et la manière dont il va interagir qui importent.
Les conditions d'accueil du pôle social s'inscrivent dans un effort de modernisation et d'innovation des services publics.

Le scénario retenu présente ainsi plusieurs avantages pour le public et les institutions :

- une facilité d'accès pour le public grâce au regroupement de deux services sociaux sur le même site ;

- une meilleure prise en compte de l'usager qui bénéficie d'un accueil/orientation dès son accès au bâtiment ;

- un premier filtre auprès des usagers les plus en difficulté pour qui il est compliqué de comprendre le fonctionnement des services ;

- du personnel dédié pour l'animation d'un accueil innovant plus abouti qui sera expérimenté sur ce site (notamment en accompagnant le public à l'utilisation des outils numériques) ;

- un travail en partenariat avec des professionnels des deux institutions pour construire la mutualisation ;

- une facilité pour garantir la continuité de service sur le site, et une amélioration de la sécurité des agents ;

- des économies pour les deux institutions grâce à la mutualisation des locaux et des fonctions.

Afin d'assurer la continuité des missions de service public d'action sociale dans les meilleures conditions pour les usagers et les services, le Département de l'Isère, la Commune de l'Isle d'Abeau et le CCAS s'entendent pour créer une véritable relation de coopération entre eux en vue de réaliser leurs missions d'action sociale et d'organiser au mieux leur collaboration.

La mise en œuvre de ce projet ne répondant qu'à des considérations d'intérêt général, une convention de coopération incluant une mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du nouvel Espace des Solidarités a été élaborée en concertation avec le CCAS et le Département. L'objectif du montage juridique est de mettre en œuvre une coopération horizontale public-public entre les différentes institutions, en application de l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Par délibération n°2022-038 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé le principe de cette coopération et autorisé le Président à signer, pour le compte de la commune, la convention de coopération.

Cette convention précise :

- les conditions de coopération de chaque partie pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général commun ;

- les conditions d'utilisation des locaux par chaque partie, et les modalités de la mise à disposition des locaux consentie, pour une durée de dix ans initiale ;

- les conditions de participation financière de chaque partie au projet de fonctionnement de l'espace des solidarités.

Sur ce volet financier, la convention prévoit une redevance annuelle à verser par le Département à la commune propriétaire, sur la base d'un prix au m² de 12 €, auquel est appliquée la surface mise à disposition du Département (espaces propres et moitié des espaces communs), soit un montant de 52 992 € par an, révisable annuellement selon les modalités précisées dans la convention.

Un règlement intérieur régissant le fonctionnement du bâtiment est également annexé à la convention de coopération.

Toutefois, cette convention, dont la signature nécessitait également une approbation préalable par le conseil Municipal et le conseil départemental, n'a pas pu être signée, compte tenu de demandes portées par le département auprès de la commune, tendant à modifier certains éléments de la convention.

Les modifications portent principalement sur la répartition entre les parties du portage des postes correspondant au fonctionnement de l'Espace des solidarités : ainsi, le département sera en charge du portage du poste de l'agent en charge de l'accueil mutualisé de l'espace des solidarités. La commune portera elle la souscription des contrats de fluides pour l'ensemble du site.

Les modalités de répartition financière finale entre les parties des différents postes de charges restent en revanche inchangées.

En contrepartie de ces modifications, la commune a souhaité modifier la clause de revoyure prévue dans la convention, pour acter d'un bilan à dresser en comité de pilotage fin 2023, afin d'être en capacité de réajuster les modalités de la coopération si nécessaire.
Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil d'Administration :

- de procéder au retrait de la délibération n°2022-038 du 27 juillet 2022 ;

- d'approuver la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom et pour le compte du CCAS, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En parallèle, une délibération a été soumise au Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Départemental pour autoriser la signature de cette convention.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- adopte le présent rapport ;

- retire la délibération n°2022-038 du 7 juillet 2022 ;

- approuve la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte le présent rapport à l'unanimité.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de l'Hôtel de ville
CS - 50068
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20220929-2022-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 29 septembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine, VERDEL Véronique, MARION Cyril

ABSENTS : CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-042 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport de Monsieur le Président,

Par délibération n ° 2021-10 du 23 février 2021, le Conseil d'Administration a adopté son règlement intérieur.

L'ordonnance n ° 2021-1310 et le décret n ° 2021-131 1 du 7 octobre 2021, ont modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

L'ordonnance modernise, simplifie et harmonise le contenu et les modalités de publicité des actes des collectivités. Elle facilite l'accès des citoyens aux décisions locales.

Ainsi, par exemple, le compte rendu des séances du conseil d'Administration est supprimé, et un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.

Enfin, la publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe.
Au regard de ces nouvelles dispositions prenant effet au 1 er juillet 2022, Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration du 23 février 2021, telle que présentée dans le document annexé.

Il est également apporté des précisions sur le quorum et le remplacement de la Directrice en cas d'absence lors d'une séance du Conseil d'Administration. Celle-ci pourra être remplacée par un des managers du CCAS pour assurer le secrétariat de séance.
Par ailleurs les articles relatifs au fonctionnement de la Commission Permanente ont été supprimés, le règlement intérieur de l'aide sociale facultative régie le fonctionnement de cette Commission.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Adopter le nouveau Règlement Intérieur

- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte le présent rapport à l'unanimité.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de l'Hôtel de Ville
CS 15006
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20220929-2022-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 29 septembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine, VERDEL Véronique, MARION Cyril

ABSENTS : CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-043 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Vu les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-11 en date du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur de l'aide sociale facultative,

Vu la délibération n°14-44 du 15 décembre 2014 relative à l'aide au carburant,

Vu la délibération n°2012-28 du 17 juillet 2012 relative aux naissances multiples,

Le CCAS de L'Isle D'Abeau met en œuvre la politique sociale définie par son Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses compétences, en particulier sur le fondement de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS met en place des prestations directes, en espèces et en nature, qui peuvent être accordées aux Lilôts en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le règlement intérieur adopté le 23 février 2021 répond à une double finalité : Servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en la matière et constituer un guide d'information pratique en direction des usagers afin de garantir leurs droits. Il s'adresse donc aux usagers, aux élus, ainsi qu'aux intervenants qui sont en relation avec les Lilôts. Il s'impose à tous.

Vu l'évolution du contexte économique, le CCAS propose :

- De recentrer les aides accordées uniquement au public CCAS à savoir les personnes isolées de plus de 21 ans ou les couples sans enfant à charge.
- De supprimer les aides au carburant et l'aide aux naissances multiples très peu utilisées
- De baisser le montant maximum des aides financières de 1000€ à 600€
  Pour rappel, ce document a pour objectif de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des aides dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale de L'Isle D'Abeau.

Le nouveau règlement abroge le règlement adopté le 23 février 2021, et par conséquent, la délibération 14-44 relative à l'aide au carburant et la délibération 2012-28 relative à l'aide aux naissances multiples.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- D'adopter le nouveau Règlement Intérieur
- D'abroger les délibérations n° 14-44 et 2012-28

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte le présent rapport à l'unanimité.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de [illegible]
CS [illegible]
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

2022-043
(2)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20220929-2022-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 29 septembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine, VERDEL Véronique, MARION Cyril

ABSENTS : CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-044 CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIF AU DISPOSITIF « COORDINATION SOCIALE EN GENDARMERIE »

Rapport de Monsieur le Président,

Le 21 avril 2009, le CCAS de l'Isle d'Abeau, la Sous-Préfecture de la Tour du Pin et la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de L'Isle d'Abeau ont signé une convention de partenariat officialisant la mise en œuvre d'un projet de coordination sociale. L'Intervenante Sociale en Gendarmerie (ISG) est un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de L'Isle d'Abeau, détachée pour emploi à la Brigade de Gendarmerie de la commune. Ses missions sont complémentaires à celles des forces de l'ordre et se situent au carrefour du judiciaire et du médico-social.

L'intervenante sociale est amenée à recevoir des habitants des quatre communes (hors de L'Isle d'Abeau) correspondant à la circonscription où intervient la Brigade de Gendarmerie de L'Isle d'Abeau : Four, Chèzeneuve, Saint Alban de Roche et Vaulx Milieu.
A ce titre, le CCAS a sollicité les communes concernées pour contribuer au financement de ce poste. Pour les communes ayant répondu favorablement, il est proposé de signer une convention avec son CCAS, dont l'échéance pourrait être fixée au terme du mandat municipal.

Cette convention, prévoit une participation financière calculée chaque année en fonction du budget réalisé de l'action (à l'appui d'un bilan) et au prorata du nombre de personnes reçues de leur commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Valider le principe général de ce partenariat.
- Valider le projet de convention tel que présenté en annexe.
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention, les avenants, ainsi que toute pièces administrative, technique ou financière relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte le présent rapport à l'unanimité.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de l'hôtel de ville
CS 45066
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20220929-2022-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 29 septembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine, VERDEL Véronique, MARION Cyril

ABSENTS : CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-045 ADHESION ASSOCIATION TANDEM

Rapport de Monsieur le Président,

L'association TANDEM est gestionnaire d'établissements médico-sociaux intervenant sur le Nord-Isère :

- **Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) appelé « SITONI »** qui prend en charge toutes personnes directement confrontées à des problèmes d'addiction (produits illicites, jeux, internet, sexe, médicaments...) ainsi que leur entourage sur deux sites (Bourgoin Jallieu et Pont de Cheruy).
- **Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) appelés « MAION »** qui proposent un hébergement temporaire à des personnes souffrant de pathologies somatiques et en situation de précarité et qui disposent actuellement de 7 places sur Bourgoin Jallieu et 8 sur Vienne.
- **L'équipe mobile santé précarité (EMSP) appelée « TREMPLIN » créée en mai 2022** qui a pour mission « d'aller vers » toutes personnes en situation de grande précarité ou très démunies dans leur milieu de vie habituel. L'objectif vise à assurer de façon inconditionnelle une prise en charge globale temporaire pour ces personnes présentant des difficultés spécifiques et présentes sur tout le territoire Nord-Isère.

Les équipes pluridisciplinaires des trois établissements sont composées de médecins, psychologues, travailleurs sociaux et infirmières.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 7 membres.
La qualité d'adhérent s'acquiert après signature et retour de la charte d'adhésion qui fixe les objectifs de l'association et les engagements des membres adhérents à celle-ci.

Les signataires de la charte s'engagent à soutenir ces actions, travailler en ce sens et en partenariat, et interpeller les partenaires pour toutes problématiques liées aux difficultés rencontrées par le public accueilli sur les trois établissements médico-sociaux gérés par TANDEM.

L'adhésion donne le droit de vote à l'assemblée générale de l'association. Aucune participation financière n'est demandée.

Le CCAS travaille en partenariat avec les trois structures gérées par l'association Tandem.

Cette adhésion permet de montrer le soutien du CCAS et d'encourager le travail en partenariat.

Le CCAS interpellera les équipes de l'association pour toutes problématiques liées aux difficultés rencontrées par le public accueilli sur les trois établissements médico sociaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

Autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer le certificat d'adhésion de l'association Tandem chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte le présent rapport à l'unanimité.

Le Président,
Cyril MARION

D'ABEAU
de ville 2022-045
(2)
D'ABEAU Cedex

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20220929-2022-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 29 septembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine, VERDEL Véronique, MARION Cyril

ABSENTS : CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-046 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION 2021-58 TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES REPAS A DOMICILE PROPOSÉS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE :

Rapport de Monsieur le Président,

Le CCAS propose aux habitants de la commune des activités et des ateliers divers.
Certaines de ces activités sont totalement financées par des organismes, tels que la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) ou la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail).
Concernant les ateliers pour lesquels le CCAS s'engage financièrement, une politique de participation symbolique a été mise en place.

Le conseil d'Administration a approuvé les tarifs des services et activités proposés aux usagers pour l'année 2022 par sa délibération n° 2021-58 en date du 9 décembre 2021, et notamment ceux relatifs à un atelier « Eco conso » rattaché à la mission écologie urbaine.

Or, cette mission d'écologie urbaine, portée initialement par le CCAS, a été transférée à compter du 1er juin 2021 à la Direction Cadre de Vie de la Ville. Aussi, le Conseil d'Administration du 21 juin 2021 a abrogé la délibération n° 2019-45 relative à cette mission.

Il convient donc de supprimer le tarif proposé pour l'atelier « Eco conso » de la grille tarifaire du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Abroger partiellement la délibération n° 2021-58 en date du 9 décembre 2021, en supprimant le tarif des ateliers « Eco conso »
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte le présent rapport à l'unanimité.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de l'hôtel de ville
CS 45006
[illegible] L'ISLE D'ABEAU Cedex

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20220929-2022-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération.....12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 29 septembre 2022

*
* *

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Président

PRESENTS : SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, COMTE Chantal, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, MEUTELET Francine, VERDEL Véronique, MARION Cyril

ABSENTS : CHAZEAU CICOLINI Cécile

POUVOIRS : SIMON Catherine pouvoir à PISCITELLO Joseph, TARET Marie-José pouvoir à SERRANO Mikaëla, ZWERENZ Marek pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-047 NOUVELLE ACTIVITÉ PROPOSÉE AUX SÉNIORS : ATELIERS NUMERIQUES ORANGE

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2019-07 en date du 5 mars 2019, relative aux activités proposées aux séniors dans l'objectif de promouvoir la santé et d'accompagner les séniors dans leurs difficultés, il convient d'étudier chaque nouvelle activité et déterminer la participation symbolique des usagers.

La mise en place de la cellule d'écoute lors du premier confinement, a permis de constater qu'une fracture numérique importante handicape les séniors dans la vie quotidienne actuelle où tous les services sont désormais proposés sur internet.

L'entreprise ORANGE s'est rapprochée de la collectivité afin de proposer des ateliers numériques animés gratuitement.

Le CCAS mettrait à disposition une salle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser la programmation de cette activité.

- Autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer la convention de prestation de service ainsi que ses avenants et toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte le présent rapport à l'unanimité.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de l'Hôtel de Ville
CS 40056
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex